

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878 - France

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

CREME DE COULEUR MAT VELOUTE ROUGE MADRAS

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Identificateur SGH du produit :  CREME DE COULEUR MAT VELOUTE ROUGE MADRAS

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit :  Peinture en phase aqueuse à usage intérieur.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Akzo Nobel Decorative Paints France  
Département : Dulux Valentine  
Z.I. "Les Bas Prés"  
C.S. 70113  
60761 Montataire Cedex  
France  
N° Téléphone : 03.44.64.91.00  
N° Télécopie : 03.44.64.91.90  
www.duluxvalentine.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : [fds.fr@akzonobel.com](mailto:fds.fr@akzonobel.com)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone : N° Téléphone : 03.44.31.39.39 (24H/24)  
N° Téléphone : 01.45.42.59.59 (INRS)  
www.quickfds.com - (Fournisseur : Dulux Valentine)

Version : 3

Date de la précédente édition : 13-9-2022

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Skin Sens. 1, H317

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Date d'édition/Date de révision : 31-1-2023 Date de la précédente édition : 13-9-2022 Version : 3 1/19

CREME DE COULEUR MAT VELOUTE ROUGE MADRAS

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

### Conseils de prudence

#### Généralités

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

#### Prévention

: P280 - Porter des gants de protection.  
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

#### Intervention

: P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

#### Stockage

: Non applicable.

#### Élimination

: P501 - Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales ou internationales.

Ingrédients dangereux :

: 4,2-benzisothiazol-3(2H)-one  
C(M)IT/MIT(3:1)

Éléments d'étiquetage supplémentaires :

: Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

: Non applicable.

### Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants

: Non applicable.

Avertissement tactile de danger

: Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII

: Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

CREME DE COULEUR MAT VELOUTE ROUGE MADRAS

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/<br>composant     | Identifiants   | %    | Classification  | Concentration<br>spécifique limites,<br>facteurs M et ETA   | Type    |
|----------------------------------|--|------|---|---|---------|
| 2-aminoéthanol                   | CE: 205-483-3<br>CAS: 141-43-5<br>Index: 603-030-00-8                  | ≤0.3 | Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H312<br>Acute Tox. 4, H332<br>Skin Corr. 1B, H314<br>STOT SE 3, H335  | ETA [oral] = 500<br>mg/kg<br>ETA [dermique] =<br>1100 mg/kg<br>ETA [inhalation<br>(vapeurs)] = 11 mg/<br>l<br>STOT SE 3, H335:<br>C ≥ 5%  | [1] [2] |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-<br>one | CE: 220-120-9<br>CAS: 2634-33-5<br>Index: 613-088-00-6                 | ≤0.1 | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400  | ETA [oral] = 500<br>mg/kg<br>Skin Sens. 1, H317:<br>C ≥ 0.05%<br>M [aigu] = 1   | [1]     |
| bronopol                         | CE: 200-143-0<br>CAS: 52-51-7<br>Index: 603-085-00-8                   | ≤0.1 | Acute Tox. 4, H302<br>Acute Tox. 4, H312<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Acute 1, H400   | ETA [oral] = 500<br>mg/kg<br>ETA [dermique] =<br>1100 mg/kg<br>M [aigu] = 10  | [1]     |
| C(M)IT/MIT(3:1)                  | REACH #:<br>01-2120764691-48<br>CAS: 55965-84-9<br>Index: 613-167-00-5 | ≤0.1 | Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 2, H310<br>Acute Tox. 2, H330<br>Skin Corr. 1C, H314<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1,<br>H410<br>EUH071 | ETA [oral] = 100<br>mg/kg<br>ETA [dermique] =<br>50 mg/kg<br>ETA [inhalation<br>(poussières et<br>brouillards)] = 0.05<br>mg/l<br>Skin Corr. 1C,<br>H314: C ≥ 0.6%<br>Skin Irrit. 2, H315:<br>0.06% ≤ C < 0.6%<br>Skin Sens. 1, H317:<br>C ≥ 0.0015%<br>M [aigu] = 100<br>M [chronique] = 100 | [1]     |

**Voir section 16 pour  
le texte intégral des  
mentions H  
déclarées ci-dessus.**

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si elle ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longtemps. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvants dégagées par les composants à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact

CREME DE COULEUR MAT VELOUTE ROUGE MADRAS

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

oculaire.

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, C(M)IT/MIT(3:1). Peut produire une réaction allergique.

### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes d'azote  
composés halogénés  
oxyde/oxydes de métal

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour le personnel autre que le personnel d'intervention** : Ne prendre aucune initiative induisant un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

- : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponibles dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

CREME DE COULEUR MAT VELOUTE ROUGE MADRAS

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8.2 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition  |
|--------------------------|---|
| 2-aminoéthanol           | <b>Ministère du travail (France, 12/2021). Absorbé par la peau.</b><br><b>Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)</b><br>VME: 1 ppm 8 heures.<br>VME: 2.5 mg/m <sup>3</sup> 8 heures.<br>VLE: 7.6 mg/m <sup>3</sup> 15 minutes.<br>VLE: 3 ppm 15 minutes. |

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

#### DNEL/DMEL

CREME DE COULEUR MAT VELOUTE ROUGE MADRAS

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit/composant     | Type            | Exposition               | Valeur                   | Population             | Effets              |       |
|------------------------------|-----------------|--------------------------|--------------------------|------------------------|---------------------|-------|
| L-2-aminoéthanol             | DNEL            | Long terme Inhalation    | 0.18 mg/m <sup>3</sup>   | Population générale    | Systémique          |       |
|                              | DNEL            | Long terme Inhalation    | 0.28 mg/m <sup>3</sup>   | Population générale    | Local               |       |
|                              | DNEL            | Long terme Inhalation    | 0.51 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs             | Local               |       |
|                              | DNEL            | Long terme Inhalation    | 1 mg/m <sup>3</sup>      | Opérateurs             | Systémique          |       |
|                              | DNEL            | Long terme Voie orale    | 1.5 mg/kg bw/jour        | Population générale    | Systémique          |       |
|                              | DNEL            | Long terme Voie cutanée  | 1.5 mg/kg bw/jour        | Population générale    | Systémique          |       |
|                              | DNEL            | Long terme Voie cutanée  | 3 mg/kg bw/jour          | Opérateurs             | Systémique          |       |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | DNEL            | Long terme Voie cutanée  | 0.345 mg/kg bw/jour      | Population générale    | Systémique          |       |
|                              | DNEL            | Long terme Voie cutanée  | 0.966 mg/kg bw/jour      | Opérateurs             | Systémique          |       |
|                              | DNEL            | Long terme Inhalation    | 1.2 mg/m <sup>3</sup>    | Population générale    | Systémique          |       |
|                              | DNEL            | Long terme Inhalation    | 6.81 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs             | Systémique          |       |
| bronopol                     | DNEL            | Court terme Voie cutanée | 0.004 mg/cm <sup>2</sup> | Population générale    | Local               |       |
|                              | DNEL            | Long terme Voie cutanée  | 0.004 mg/cm <sup>2</sup> | Population générale    | Local               |       |
|                              | DNEL            | Court terme Voie cutanée | 0.008 mg/cm <sup>2</sup> | Opérateurs             | Local               |       |
|                              | DNEL            | Long terme Voie cutanée  | 0.008 mg/cm <sup>2</sup> | Opérateurs             | Local               |       |
|                              | DNEL            | Long terme Voie orale    | 0.18 mg/kg bw/jour       | Population générale    | Systémique          |       |
|                              | DNEL            | Court terme Voie orale   | 0.5 mg/kg bw/jour        | Population générale    | Systémique          |       |
|                              | DNEL            | Court terme Inhalation   | 0.6 mg/m <sup>3</sup>    | Population générale    | Local               |       |
|                              | DNEL            | Long terme Inhalation    | 0.6 mg/m <sup>3</sup>    | Population générale    | Systémique          |       |
|                              | DNEL            | Long terme Voie cutanée  | 0.7 mg/kg bw/jour        | Population générale    | Systémique          |       |
|                              | DNEL            | Court terme Inhalation   | 1.8 mg/m <sup>3</sup>    | Population générale    | Systémique          |       |
|                              | DNEL            | Long terme Voie cutanée  | 2 mg/kg bw/jour          | Opérateurs             | Systémique          |       |
|                              | DNEL            | Court terme Voie cutanée | 2.1 mg/kg bw/jour        | Population générale    | Systémique          |       |
|                              | DNEL            | Court terme Inhalation   | 2.5 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs             | Local               |       |
|                              | DNEL            | Long terme Inhalation    | 2.5 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs             | Local               |       |
|                              | DNEL            | Long terme Inhalation    | 3.5 mg/m <sup>3</sup>    | Opérateurs             | Systémique          |       |
|                              | DNEL            | Court terme Voie cutanée | 6 mg/kg bw/jour          | Opérateurs             | Systémique          |       |
|                              | DNEL            | Court terme Inhalation   | 10.5 mg/m <sup>3</sup>   | Opérateurs             | Systémique          |       |
|                              | C(M)IT/MIT(3:1) | DNEL                     | Long terme Inhalation    | 0.02 mg/m <sup>3</sup> | Population générale | Local |
|                              |                 | DNEL                     | Long terme Inhalation    | 0.02 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Local |



**CREME DE COULEUR MAT VELOUTE ROUGE MADRAS**

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

|  |      |                                     |                        |                     |            |
|--|------|-------------------------------------|------------------------|---------------------|------------|
|  | DNEL | Inhalation<br>Court terme           | 0.04 mg/m <sup>3</sup> | Population générale | Local      |
|  | DNEL | Inhalation<br>Court terme           | 0.04 mg/m <sup>3</sup> | Opérateurs          | Local      |
|  | DNEL | Inhalation<br>Long terme Voie orale | 0.09 mg/kg bw/jour     | Population générale | Systémique |
|  | DNEL | Court terme Voie orale              | 0.11 mg/kg bw/jour     | Population générale | Systémique |


**PNEC**

Aucune PNEC disponible.

**8.2 Contrôles de l'exposition**


**Contrôles techniques appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène** :  Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

**Protection de la peau**

**Protection des mains** :  Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Viton ® ou Nitrile, épaisseur ≥ 0.38 mm. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture > 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Gants recommandés : Nitrile, épaisseur ≥ 0.12 mm.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau des gants.

La performance et l'efficacité des gants peut être diminuée par des dommages physiques/chimiques et une conservation inadéquate.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

CREME DE COULEUR MAT VELOUTE ROUGE MADRAS

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
- Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Rouge.
- Odeur** : Non disponible.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation** : Non disponible.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : 100°C (212°F)
- Inflammabilité** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: 999°C (1830.2°F) [Pensky-Martens]
- Température d'auto-inflammabilité** :

| Nom des composants  | °C   | °F    | Méthode        |
|---|------|-------|----------------|
| [[2-méthoxy-4-nitrophényl)azo]-N-(2-méthoxyphényl)-3-oxobutyramide    | 180  | 356   | VDI 2263       |
| 2,2'-oxydiéthanol   | 229  | 444.2 | DIN EN 14522-S |
| 2-éthoxyéthanol   | 235  | 455   | EU A.15        |
| glyoxal   | 285  | 545   | DIN 51794      |
| 2-méthoxyéthanol  | 285  | 545   |                |
| glycérine   | 370  | 698   |                |
| éthane-1,2-diol   | 398  | 748.4 |                |
| acétate de vinyle   | 402  | 755.6 |                |
| 2-aminoéthanol  | 410  | 770   |                |
| pyrrolo[3,4-c]pyrrole-1,4-dione, 3,6-bis(4-chlorophényl)-2,5-dihydro- | >400 | >752  |                |

CREME DE COULEUR MAT VELOUTE ROUGE MADRAS

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

|         |     |     |           |
|---------|-----|-----|-----------|
| éthanol | 455 | 851 | DIN 51794 |
|---------|-----|-----|-----------|

Température de décomposition : Non disponible.

pH :  [Conc. (% poids / poids): 100%] [DIN EN 1262]

Viscosité :  Cinématique: 1332 mm<sup>2</sup>/s [DIN EN ISO 3219]

Solubilité(s) :

| Support  | Résultat                           |
|--|------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Eau froide | Facilement soluble [OESO (TG 105)] |

Coefficient de partage: n-octanol/eau :  Non applicable.

Pression de vapeur :

| Nom des composants   | Pression de vapeur à 20 °C |            |         | Pression de vapeur à 50 °C |     |         |  |
|--|----------------------------|------------|---------|----------------------------|-----|---------|--|
|  | mm Hg                      | kPa        | Méthode | mm Hg                      | kPa | Méthode |  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Acétate de vinyle                | 84.76                      | 11.3       | EU A.4  |                            |     |         |  |
| éthanol  | 42.95                      | 5.7        |         |                            |     |         |  |
| eau  | 23.8                       | 3.2        |         |                            |     |         |  |
| glyoxal  | 15.15                      | 2          |         |                            |     |         |  |
| 2-méthoxyéthanol   | 6.23                       | 0.83       |         |                            |     |         |  |
| 2-éthoxyéthanol  | 3.75                       | 0.5        |         |                            |     |         |  |
| 2-aminoéthanol   | 0.4                        | 0.053      |         |                            |     |         |  |
| éthane-1,2-diol  | 0.09                       | 0.012      |         |                            |     |         |  |
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant       | <0.08                      | <0.011     |         | ASTM D 5191                |     |         |  |
| 2,2'-oxydiéthanol  | 0.01                       | 0.0013     |         |                            |     |         |  |
| glycérine  | 0.000075                   | 0.00001    |         | 0                          | 0   |         |  |
| Polyéthylène glycol 20   | 0.0000003                  | 0.00000004 |         |                            |     |         |  |
| 2-[(2-méthoxy-4-nitrophényl)azo]-N-(2-méthoxyphényl)-3-oxobutyramide | 0                          | 0          |         |                            |     |         |  |
| bronopol   | 0                          | 0          |         | 0                          | 0   |         |  |
| C(M)IT/MIT(3:1)  | 0                          | 0          |         |                            |     |         |  |

Masse volumique :  1.201 g/cm<sup>3</sup> [DIN EN ISO 2811-1]

Densité de vapeur : Non disponible.

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne :  Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

**CREME DE COULEUR MAT VELOUTE ROUGE MADRAS**

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4 Conditions à éviter** : Aucune donnée spécifique.

**10.5 Matières incompatibles** : Aucune donnée spécifique.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

| Nom du produit/composant | Résultat              | Espèces                           | Dosage     | Exposition |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------------------|------------|------------|
| 2-aminoéthanol           | DL50 Voie cutanée     | Lapin                             | 1 mL/kg    | -          |
|                          | DL50 Intra-musculaire | Rat                               | 1750 mg/kg | -          |
|                          | DL50 Intra-péritonéal | Souris                            | 50 mg/kg   | -          |
|                          | DL50 Intra-péritonéal | Rat                               | 67 mg/kg   | -          |
|                          | DL50 Intra-veineux    | Rat                               | 225 mg/kg  | -          |
|                          | DL50 Voie orale       | cobaye                            | 620 mg/kg  | -          |
|                          | DL50 Voie orale       | Souris                            | 700 mg/kg  | -          |
|                          | DL50 Voie orale       | Lapin                             | 1 g/kg     | -          |
|                          | DL50 Voie orale       | Rat                               | 1720 mg/kg | -          |
|                          | DL50 Sub-cutané       | Rat                               | 1500 mg/kg | -          |
|                          | Dlmin Voie orale      | Mammifère - espèces non précisées | 1400 mg/kg | -          |
|                          | Dlmin Voie orale      | Souris                            | 500 mg/kg  | -          |
| TDL0 Occulaire           | Lapin                 | 100 pph                           | -          |            |

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Estimations de la toxicité aiguë**

| Nom du produit/composant     | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|------------------------------|--------------------|----------------------|------------------------|-----------------------------|---|
| 2-aminoéthanol               | 500                | 1100                 | N/A                    | 11                          | N/A   |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | 500                | N/A                  | N/A                    | N/A                         | N/A   |
| bronopol (INN)               | 500                | 1100                 | N/A                    | N/A                         | N/A   |
| C(M)IT/MIT(3:1)              | 100                | 50                   | N/A                    | N/A                         | 0.05  |

**Irritation/Corrosion**

| Nom du produit/composant     | Résultat                   | Espèces | Potentiel | Exposition       | Observation |
|------------------------------|----------------------------|---------|-----------|------------------|-------------|
| 2-aminoéthanol               | Yeux - Irritant puissant   | Lapin   | -         | 250 ug           | -           |
|                              | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 505 mg           | -           |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Peau - Faiblement irritant | Humain  | -         | 48 heures 5 %    | -           |
|                              | Peau - Faiblement irritant | Lapin   | -         | 24 heures 500 mg | -           |
| bronopol                     | Peau - Irritant moyen      | Humain  | -         | 10 mg            | -           |
|                              | Peau - Irritant moyen      | Lapin   | -         | 80 mg            | -           |
| C(M)IT/MIT(3:1)              | Peau - Irritant puissant   | Humain  | -         | 0.01 %           | -           |

CREME DE COULEUR MAT VELOUTE ROUGE MADRAS

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Sensibilisation**

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Mutagénicité**

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Cancérogénicité**

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Tératogénicité**

Conclusion/Résumé : Non disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

| Nom du produit/composant | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles                     |
|--------------------------|-------------|-------------------|------------------------------------|
| 2-aminoéthanol           | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |
| bronopol                 | Catégorie 3 | -                 | Irritation des voies respiratoires |

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Non disponible.

**Danger par aspiration**

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

**Effets aigus potentiels sur la santé**

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

**Exposition de courte durée**

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

**Exposition prolongée**

**CREME DE COULEUR MAT VELOUTE ROUGE MADRAS**

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

**Effets chroniques potentiels pour la santé**

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Généralités** : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

**11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Non disponible.

**11.2.2 Autres informations**

Non disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement, mais il contient une ou plusieurs substances dangereuses pour l'environnement. Voir Rubrique 3 pour plus de détails.

| Nom du produit/composant     | Résultat                           | Espèces                                  | Exposition |
|------------------------------|------------------------------------|--|------------|
| 2-aminoéthanol               | Aiguë CE50 14.62 mg/l Eau douce    | Algues - Desmodesmus subspicatus         | 72 heures  |
|                              | Aiguë CE50 9.72 mg/l Eau douce     | Algues - Desmodesmus subspicatus         | 72 heures  |
|                              | Aiguë CE50 8.42 mg/l Eau douce     | Algues - Desmodesmus subspicatus         | 72 heures  |
|                              | Aiguë CE50 14.04 mg/l Eau douce    | Algues - Desmodesmus subspicatus         | 72 heures  |
|                              | Aiguë CE50 16 mg/l Eau douce       | Algues - Desmodesmus subspicatus         | 72 heures  |
|                              | Aiguë CL50 >100000 µg/l Eau de mer | Crustacés - Crangon crangon - Adulte     | 48 heures  |
|                              | Aiguë CL50 170 mg/l Eau douce      | Poisson - Carassius auratus              | 96 heures  |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one | Aiguë CL50 337500 µg/l Eau douce   | Poisson - Gambusia affinis               | 96 heures  |
|                              | Aiguë CL50 329160 µg/l Eau douce   | Poisson - Lepomis macrochirus            | 96 heures  |
|                              | Aiguë CL50 2070000 µg/l Eau douce  | Poisson - Pimephales promelas            | 96 heures  |
|                              | Aiguë CE50 1.5 mg/l                | Daphnie - Daphnia magna                  | 48 heures  |
|                              | Aiguë CE50 0.4 mg/l                | Daphnie - Pseudomonas putia              | 16 heures  |
| bronopol                     | Aiguë Cl50 0.067 mg/l              | Algues - Pseudokirchneriella subcapitata | 72 heures  |
|                              | Aiguë CL50 1.3 mg/l                | Poisson - Ochorhyncus mykiss             | 96 heures  |
|                              | Aiguë CE50 0.02 ppm Eau douce      | Algues - Desmodesmus subspicatus         | 96 heures  |
|                              | Aiguë CE50 1.6 ppm Eau douce       | Daphnie - Daphnia magna                  | 48 heures  |

CREME DE COULEUR MAT VELOUTE ROUGE MADRAS

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

|  |   |  |                       |
|--|---|--|-----------------------|
|  | Aiguë CL50 11.17 ppm Eau douce<br>Chronique NOEC 1.94 ppm | Poisson - Lepomis macrochirus<br>Poisson - Oncorhynchus mykiss | 96 heures<br>49 jours |
|--|---|--|-----------------------|

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/<br>composant | LogP <sub>ow</sub> | FBC | Potentiel |
|------------------------------|--------------------|-----|-----------|
| -aminoéthanol                | -1.31              | -   | faible    |
| bronopol                     | 0.18               | -   | faible    |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Considérations relatives à l'élimination : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code.

Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

**CREME DE COULEUR MAT VELOUTE ROUGE MADRAS**

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation du déchet   |
|-----------------|---|
| EWC 08 01 11*   | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

**Emballage**

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Considérations relatives à l'élimination** : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.  
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.  
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

**Précautions particulières** :  Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

|   | ADR/RID         | IMDG            |
|---|-----------------|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU                                   | Non réglementé. | Non réglementé. |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | -               | -               |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | -               | -               |
| 14.4 Groupe d'emballage                           | -               | -               |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                 | Non.            | Non.            |

**Informations complémentaires**

**IMDG** : Urgences Not applicable.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO** : Non disponible.



## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

###### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

###### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

#### Autres Réglementations UE

**COV** : Non disponible.

**COV du produit prêt à l'emploi** : Non applicable.

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air** : Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau** : Non inscrit

#### Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

#### Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

#### les polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

#### Réglementations nationales

**Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7** : 2-aminoéthanol RG 49, RG 49bis

**Surveillance médicale renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

#### Réglementations Internationales

##### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

**CREME DE COULEUR MAT VELOUTE ROUGE MADRAS**

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**Protocole de Montréal**

Non inscrit.

**Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

Non inscrit.

**Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

Non inscrit.

**Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds**

Non inscrit.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ATE = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
N/A = Non disponible  
PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
SGG = Groupe de séparation  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

| Classification     | Justification     |
|--------------------|-------------------|
| Skin Sens. 1, H317 | Méthode de calcul |

**Texte intégral des mentions H abrégées**

|        |   |
|--------|---|
| H301   | Toxique en cas d'ingestion.   |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H310   | Mortel par contact cutané.  |
| H312   | Nocif par contact cutané.   |
| H314   | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                   |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.  |
| H330   | Mortel par inhalation.  |
| H332   | Nocif par inhalation.   |
| H335   | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires.  |

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

CREME DE COULEUR MAT VELOUTE ROUGE MADRAS

RUBRIQUE 16: Autres informations

|                   |  |
|-------------------|--|
| Acute Tox. 2      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2   |
| Acute Tox. 3      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3   |
| Acute Tox. 4      | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4   |
| Aquatic Acute 1   | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1              |
| Aquatic Chronic 1 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1           |
| Eye Dam. 1        | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1                         |
| Skin Corr. 1B     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B                                |
| Skin Corr. 1C     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C                                |
| Skin Irrit. 2     | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2                                 |
| Skin Sens. 1      | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1  |
| Skin Sens. 1A     | SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A   |
| STOT SE 3         | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3 |

Date d'impression : 2 Février 2023  
Date d'édition/ Date de révision : 31 Janvier 2023  
Date de la précédente édition : 13 Septembre 2022  
Version : 3

**Avis au lecteur**

**NOTE IMPORTANTE:** Les informations contenues dans cette fiche de données n'ont pas pour ambition d'être exhaustives et sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances et les lois et réglementations en vigueur : toute personne utilisant ce produit à toutes autres fins que celles spécifiquement recommandées dans la fiche technique, sans avoir obtenu au préalable une confirmation écrite de notre part de l'adéquation du produit à l'usage envisagé, le fait à ses propres risques. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Toujours consulter la fiche de données de sécurité et la fiche technique du produit, si disponibles. Tous les conseils et informations que nous fournissons sur le produit (par cette fiche de données ou tout autre moyen) sont corrects en fonction de nos meilleures connaissances actuelles mais nous n'avons aucun contrôle sur la qualité ou l'état du support ou les nombreux facteurs susceptibles d'affecter l'utilisation et l'application du produit. Par conséquent, sauf accord contraire écrit de notre part, nous n'acceptons aucune responsabilité que ce soit sur les performances du produit ou sur toute perte ou dommage survenant consécutivement à l'utilisation du produit. Tous les produits commercialisés et les conseils techniques donnés sont soumis à nos conditions générales de vente. Une copie de ce document est disponible sur demande, réclamez le et lisez le attentivement. Les informations contenues dans cette fiche sont régulièrement sujettes à modification à la lumière de notre expérience et de notre politique de développement continu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que cette fiche de données est la plus récente version existante avant toute utilisation du produit.

Les marques commerciales mentionnées dans cette fiche de données sont des marques déposées Akzo Nobel ou dont AkzoNobel possède la licence.